

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Actions recherche et innovation - Fonds Régional pour l'Innovation (FRI) - Abondement 2020

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « actions recherche et innovation » investissement	Montant du budget 2020 : 100 000 € Montant de l'opération : 100 000 €

Résumé

Le Grand Besançon s'est engagé en 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur du soutien à l'innovation. Ce soutien est un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

Depuis l'origine du Fonds Régional pour l'Innovation, Grand Besançon Métropole a alimenté ce fonds à hauteur de 2,4 millions d'euros d'aides à l'innovation aux entreprises du territoire ou entités de recherche. Près de 63 projets ont déjà été financés.

Le présent rapport rappelle les grandes lignes du FRI et l'abondement du fonds à hauteur de 100 000 € pour l'année 2020.

I. Présentation du dispositif FRI

FRI est un fonds géré par BPI et alimenté par BPI et les collectivités.

A/ Les formes d'aides

Les formes d'aides possibles proposées aux entreprises et aux entités de recherche pour Grand Besançon Métropole sont de deux ordres, soit :

- une subvention limitée à hauteur de 30 000€,
- une avance remboursable, remboursée en cas de succès du projet.

B/ Les modalités de suivi

L'instruction des dossiers, les décisions, le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation mensuellement.

La mise en œuvre du dispositif s'appuie sur une expertise indépendante : BPI France dispose en effet d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué dans un bilan annuel.

C/ L'intervention des aides

Le fonds permet d'intervenir à tous les stades de l'innovation :

1. Aide à la faisabilité de l'innovation

Études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...)

2. Aide au partenariat technologique

Étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques...

3. Aide au développement de l'innovation

Conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances.

II. Objectifs et mise en œuvre de ce dispositif

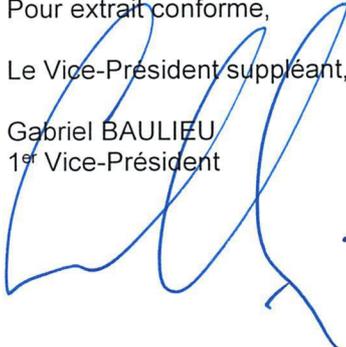
Ce fonds est destiné à toutes les entreprises : les jeunes entreprises sont soutenues dans le cadre de leur développement initial, dans l'élaboration de leurs produits/services innovants, souvent de profil high tech, Les entreprises de plus grandes tailles peuvent également être soutenues dans leur développement, dans leur accompagnement à leur mutation vers l'industrie du futur par exemple.

Compte tenu de la volonté de Grand Besançon Métropole de maintenir son soutien à l'innovation, il est proposé d'abonder le fonds pour l'année 2020 à hauteur de 100 000 euros dans le cadre d'un avenant à la « Convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation (2018-2021). »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur un abondement par le Grand Besançon au Fonds Régional pour l'Innovation à hauteur de 100 000 € en 2020 ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant à signer les actes afférents à cette aide.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS REGIONAL POUR L'INNOVATION

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, SIREN N 242 500 361 représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2020 sise 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, ci-après dénommée « GBM »

d'une part,

Et

BPIFRANCE FINANCEMENT, société anonyme au capital de 839 907 320€, identifiée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489,
Dont le siège social est à Maisons-Alfort, 94 710, 27/31, Avenue du Général Leclerc,
Représentée par Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif, dûment habilité aux présentes
Ci-après dénommé « BPIFRANCE FINANCEMENT »

d'autre part,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat RDI n° 2014/C3282 en date du 21 mai 2014 ;
Vu le règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA 40391 relative aux aides à la recherche, au développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511.2 ;
Vu la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
Vu la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement ;
Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
Vu le décret n°2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme BPIFrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;
Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'Innovation ;
Vu la délibération du CC du 15 novembre 2018 autorisant Monsieur Jean-Louis Fousseret à signer la Convention Relative au Fonds Régional pour l'innovation (2018-2021);
Vu la délibération du CC du 28 février 2019 sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la délibération du CC du 17 décembre 2020 autorisant madame La Présidente Anne Vignot à signer la présente

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

- Ré-abonder le Fonds Régional pour l'innovation selon l'article 6 de la Convention FRI 1 du 14 janvier 2019
- Actualiser l'article 11.3 relatif à la protection des données à caractère personnel
- Créer l'article 11.4 portant sur la réglementation anti-blanchiment

Article 2 – Montant de l'abondement pour l'année 2020

Grand Besançon Métropole décide de ré-abonder le Fonds Régional pour l'Innovation pour un montant de 100 000€.

Concernant la dotation fixée ci-dessus, Grand Besançon Métropole convient qu'elle sera affectée à hauteur de 50 000 € sur le compartiment subvention et 50 000 € sur le compartiment avance remboursable.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 4 – Actualisation de l'article 11.3 de la convention

Les dispositions de l'article 11.3 « Protection des données à caractère personnel » sont modifiées comme suit :

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Financement

Bpifrance Financement, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de prospection commerciale, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier, à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 5 - Création de l'article 11.4 « respect des réglementations sanctions économiques, lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme »

L'article 11.4 est rédigé comme suit :

Respect des Réglementations Sanctions économiques

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions.

Les Parties, leurs filiales, et, à leur connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de Her Majesty's Treasury (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Lutte contre la corruption

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée

extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Article 6 – Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le

Pour BPI France Financement
Le Directeur

Arnaud CAUDOUX

Pour Grand Besançon Métropole
La Présidente

Anne VIGNOT